

ARBEC

LE BOIS, UNE **PASSION**

Rapport en vertu de la Loi sur la
lutte contre le travail forcé et le
travail des enfants dans les
chaînes d'approvisionnement
24 mai 2024

Arbec, Bois d'œuvre inc.

**RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS
DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT (L.C. 2023, CH.9)
(PREMIER RAPPORT)**

Entité : Arbec, Bois d'œuvre inc.

NE : 815355391

NEQ : 1172833619

Exercices financiers : Exercice financier se terminant le 31 mars 2024 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, CH.9), Arbec, Bois d'œuvre inc. a préparé et a publié le présent rapport sur les mesures que l'entité a prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement reliée à ses activités et opérations. Le présent rapport détaille et répond au questionnaire disponible sur le site internet de la Sécurité publique Canada.

Voici les différentes sections du présent rapport :

1. Structure corporative
2. Structure organisationnelle (activités et usines)
3. Obligation de produire le présent rapport
4. Chaîne d'approvisionnement pour ses activités
5. Politiques internes et ses processus de diligence raisonnable
6. Mesures correctives
7. Formation
8. Risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises pour gérer ce risque (le cas échéant)
9. Mesures pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants (le cas échéant)
10. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toutes mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants (le cas échéant)
11. Approbation et attestation

Structure corporative

Arbec, Bois d'œuvre inc. est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec qui exerce ses activités dans le secteur de la foresterie et plus précisément dans l'industrie des produits de scierie et d'atelier de rabotage.

Arbec, Bois d'œuvre inc. qui est l'un des plus importants scieurs de bois au Québec emploie directement près de 750-800 personnes et a une capacité de production annuelle de bois d'œuvre de près de 700 millions de PMP. Les activités sont uniquement au Canada, province de Québec.

Arbec, Bois d'œuvre inc. favorise l'entrepreneuriat, le respect, le travail d'équipe et la sécurité et santé des membres de l'organisation.

La société Arbec, Bois d'œuvre inc. n'a aucune filiale et par conséquent, n'est pas liée à une autre entité pour la rédaction d'un rapport conjoint en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Il s'agit d'un premier rapport pour l'entité.

Structure organisationnelle (activités et usines)

Arbec, Bois d'œuvre inc. regroupe sept usines de transformation de bois réparties dans trois régions administratives du Québec : la Mauricie, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord.

Le siège social de la société est situé au 1053, boulevard Ducharme à La Tuque, province de Québec, et l'entité a sept installations principales situées dans les trois régions administratives :

MAURICIE

ARBEC

LE BOIS, UNE **PASSION**

USINE SAINT-ROCH

88, Route 159
Saint-Roch-de-Mékinac (Québec)
G0X 2E0

ARBEC

LE BOIS, UNE **PASSION**

USINE SAINT-SÉVERIN

380, Route 159
Saint-Séverin-de-Proulxville
(Québec) G0X 2B0

ARBEC

LE BOIS, UNE **PASSION**

USINE TROIS-RIVIÈRES

525, rue de l'Aviation
Trois-Rivières (Québec)
G8T 5M4

ARBEC

LE BOIS, UNE **PASSION**

USINE PARENT

201, rue de la Scierie
Parent (Québec)
G0X 3P0

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

ARBEC

LE BOIS, UNE **PASSION**

USINE DOLBEAU

990, rue Félix Lindsay
Dolbeau-Mistassini (Québec)
G8L 2R1

ARBEC

LE BOIS, UNE **PASSION**

USINE L'ASCENSION

5005, route Uniforêt
L'Ascension (Québec)
G0W 1Y0

CÔTE-NORD

ARBEC

LE BOIS, UNE PASSION

USINE PORT-CARTIER

175, boulevard Portage-des-Mousses
Port-Cartier (Québec)
G5B 2V9

Obligation de produire le présent rapport

Arbec, Bois d'œuvre inc. transforme, à même ses usines, le bois afin qu'il puisse être vendu au Canada et à l'international (États-Unis).

Le bois d'œuvre est vendu directement par la société. La distribution des marchandises (bois d'œuvre) se fait principalement aux États-Unis et au Canada. Vu que la matière première du bois d'œuvre transformé est récoltée uniquement dans la province de Québec, Arbec, Bois d'œuvre inc., pour la transformation du bois, n'a pas besoin de procéder à l'importation de marchandises produites à l'étranger.

Arbec, Bois d'œuvre inc. est dans l'obligation de produire le présent rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* puisque celle-ci se qualifie en vertu des trois critères, soit :

1. Elle possède des actifs d'une valeur d'au moins vingt millions de dollars (20 000 000 \$);
2. Elle a généré des revenus d'au moins quarante millions de dollars (40 000 000 \$); et;
3. Elle emploie plus de deux cent cinquante (250) employés annuellement.

Chaîne d'approvisionnement pour ses activités

Comme mentionné précédemment, les activités d'Arbec, Bois d'œuvre inc. sont uniquement au Québec (Canada). La matière première (bois) est récoltée dans les forêts québécoises uniquement dans trois régions administratives. Le bois est récolté par son sous-traitant principal, Rébec inc., et est transformé à ses usines au Québec. Le produit fini (bois d'œuvre) est ensuite vendu au Canada et aux États-Unis majoritairement. Le bois d'œuvre vendu est prêt à être distribué aux consommateurs et acheteurs.

Politiques internes et ses processus de diligence raisonnable

Arbec, Bois d'œuvre inc. a, au fil du temps, adopté diverses politiques internes afin de s'assurer d'encadrer ses opérations ainsi que celles de ses sous-traitants, fournisseurs ou autres, sur différents sujets, dont le travail forcé et le travail des enfants. Étant bénéficiaire de garanties d'approvisionnement, dans le cadre de ses opérations, celle-ci doit être en mesure de prouver la chaîne de traçabilité du bois pour maintenir la norme forestière FSC, le respect des lois applicables pour protéger l'environnement, les travailleurs et les collectivités locales.

Également, Arbec, Bois d'œuvre inc. s'est dotée de politiques internes pour s'assurer de protéger ses employés en matière de santé et sécurité.

Voici diverses politiques internes qui sont diffusées aux employés, aux sous-traitants et pour lesquelles Arbec, Bois d'œuvre inc. demande à ses sous-traitants et fournisseurs de les appliquer dans le cadre des opérations directes ou indirectes :

- Politique de respect des exigences fondamentales FSC en matière de travail

Arbec, Bois d'œuvre inc. a adopté une politique conforme au respect des exigences fondamentales FSC en matière de travail. Le *Forest Stewardship Council* (FSC) est un organisme sans but lucratif qui certifie plus de deux cents millions d'hectares de forêt sur la planète. La norme de foresterie responsable du FSC liée à une certification rigoureuse de la chaîne de traçabilité est une solution pour s'assurer le respect des différents principes. Les forêts certifiées FSC dont le bénéficiaire Arbec, Bois d'œuvre inc. se qualifie, sont générées selon des normes rigoureuses qui confirment que la forêt est générée de manière à préserver la biodiversité et assurer une qualité de vie des populations locales et des travailleurs. Pour ce faire, Arbec, Bois d'œuvre inc. a dû inclure dans ses politiques le respect des lois applicables en matière de travail dont préserver ou accroître le bien-être social et économique des travailleurs.

À cet effet, Arbec, Bois d'œuvre inc. a confirmé au sein de sa politique son engagement à respecter l'ensemble des exigences fondamentales FSC en matière de travail dont s'assurer de respecter toutes les exigences reliées au travail des enfants, les normes de travail forcé obligatoires, la discrimination dans l'emploi et l'occupation et la liberté d'association et le droit effectif de la négociation collective. À cet effet, tout écart qui pourrait être constaté sera immédiatement corrigé.

Des audits externes sont faits pour la validation du respect des normes d'aménagement forestier et des critères applicables à la norme FSC.

À titre informatif, Arbec, Bois d'œuvre inc. travaille fort au respect des obligations de la norme FSC pour les conditions de travail des travailleurs. En effet, les travailleurs de Arbec, Bois d'œuvre inc. sont soumis à différentes conventions collectives qui offrent des conditions supérieures au minimum exigé par la *Loi sur les normes du travail* au Québec et pour les employés non syndiqués, Arbec, Bois d'œuvre inc. s'assure d'avoir des conditions favorables pour ses travailleurs.

- Politiques en matière de santé et sécurité au travail

Les politiques en matière de santé et sécurité au travail d'Arbec, Bois d'œuvre inc. prévoient que l'entreprise met un système de gestion si rigoureux de la santé et de la sécurité. Le but étant de procurer à tous ses employés un environnement de travail sécuritaire et de respecter les lois et règlements en vigueur.

- Politique d'embauche

Arbec, Bois d'œuvre inc. a une politique d'embauche qui prévoit que l'âge minimum pour occuper un emploi régulier au sein des entreprises est de 17 ans. De plus, chaque employé embauché par Arbec, Bois d'œuvre inc. doit bénéficier à son arrivée d'une formation et d'un support nécessaire afin qu'il exécute son travail de façon efficace et sécuritaire. Une induction est prévue lors de l'arrivée de tout nouvel employé.

- Processus de revue diligente

- a. Norme FSC

Arbec, Bois d'œuvre inc., afin de maintenir la norme FSC, est soumise à des audits aléatoires dans ses installations pour s'assurer que les principes sont respectés. Ces audits valident

que les droits des travailleurs et les conditions de travail sont conformes. À titre informatif, Arbec, Bois d'œuvre inc. respecte l'atteinte des objectifs pour les conditions de travail puisque ses travailleurs sont soumis à différentes conventions collectives qui offrent des conditions supérieures au minimum exigé par la *Loi sur les normes du travail* au Québec. Son sous-traitant principal, Rébec inc., est également validé pour s'assurer du respect des conditions.

b. Gouvernance

Arbec, Bois d'œuvre inc. a à cœur le respect des droits de la personne dans tous les aspects de ses opérations et activités. Pour ce faire, le conseil d'administration a émis des orientations claires à la direction afin de s'assurer que les droits de la personne sont bien respectés à tous égards que ce soit par le biais des opérations d'Arbec, Bois d'œuvre inc., de celles de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs. Arbec, Bois d'œuvre inc. a entamé le processus d'identification des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, mais au moment de la rédaction du présent rapport, ses évaluations présentent encore des améliorations à être apportées. Dans le cadre de sa revue diligente et analyse, les seuls risques qui pourraient potentiellement être liés directement ou indirectement à Arbec, Bois d'œuvre inc. concernent les fournisseurs auprès desquels elle s'approvisionne puisque Arbec, Bois d'œuvre inc. n'a pas d'engagement écrit de leur part à respecter la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Toutefois, à travers les différentes années, Arbec, Bois d'œuvre inc. entretient une collaboration très étroite avec ses fournisseurs principaux qui partagent les mêmes valeurs en matière de droits de la personne, d'éthique, de santé et sécurité et d'environnement.

Suivant l'examen de diligence raisonnable réalisé au cours de la dernière année, Arbec, Bois d'œuvre inc. n'a pas identifié d'incident connu, de contravention à la présente loi parmi ses fournisseurs.

Ses fournisseurs sont situés principalement au Canada et quelques exceptions aux États-Unis. Bien que Arbec, Bois d'œuvre inc. n'ait relevé aucun cas de travail forcé ou travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, elle est résolue à demeurer vigilante et faire preuve de prudence et au cours de la prochaine année, Arbec, Bois d'œuvre inc. verra à se doter d'un code de conduite des fournisseurs visant à permettre de gérer efficacement les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et avoir un engagement de tous ses fournisseurs à respecter ses politiques. Ainsi, chaque fournisseur devra s'engager à exercer ses activités avec intégrité et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Arbec, Bois d'œuvre inc. ne conclura aucun engagement avec un fournisseur qui ne se conformera pas aux exigences des réglementations et lois applicables et aux exigences clés du code de conduite des fournisseurs dans le futur.

c. Obligations contractuelles sous-traitants

Arbec, Bois d'œuvre inc. exige déjà de manière contractuelle auprès de ses sous-traitants le respect des lois et règlements en vigueur où les opérations ont lieu. Au Québec, les activités manufacturières d'Arbec, Bois d'œuvre inc. pour les syndiqués sont faites en respect des conventions collectives signées auprès des centrales syndicales de chacun des établissements. En ce qui concerne les opérations en forêt, Arbec, Bois d'œuvre inc. a signé plusieurs conventions collectives avec différentes centrales syndicales pour ses opérations dans les trois régions administratives. Tout sous-traitant forestier incluant Rébec inc. doit se conformer et respecter les conventions collectives applicables à chacun des secteurs. Ce faisant, Arbec, Bois d'œuvre inc. s'assure du respect des conditions de travail de chacun des employés.

Également, contractuellement, chacun des sous-traitants d'Arbec, Bois d'œuvre inc. s'engage à respecter toutes les politiques internes qu'elle s'est dotées. Ainsi, Arbec, Bois d'œuvre inc. s'assure que les principes et valeurs auxquels elle adhère seront respectés par tout sous-traitant qui exercera des activités dans ses établissements et/ou ses opérations.

Mesures correctives

Arbec, Bois d'œuvre inc. encourage tout employé qui a connaissance d'une violation possible par la société, un sous-traitant, un fournisseur ou l'un de leurs employés à le dénoncer.

Aucune plainte concernant le travail forcé ou le travail des enfants n'a été reçue à ce jour. Le cas échéant, Arbec, Bois d'œuvre inc. sera déterminée à honorer les engagements contenus aux présentes et à lutter contre ces enjeux.

Formation

Bien que la société n'ait pas de formation spécifique aux employés sur le travail forcé ou le travail des enfants, chaque employé d'Arbec, Bois d'œuvre inc. a une induction annuelle et des formations. La santé et sécurité de chacun des employés sont valorisées par différentes politiques et/ou mesures mises en place dans les installations. Les enjeux liés au travail forcé et la lutte contre le travail des enfants seront ajoutés dans les formations qui sont faites annuellement aux employés et aux employés de sous-traitants.

Risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises pour gérer ce risque

Afin d'évaluer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement d'Arbec, Bois d'œuvre inc., cette dernière a effectué un relevé des fournisseurs actifs par ce dernier et la majorité de ceux-ci sont au Québec et au Canada. L'examen des risques s'est ainsi concentré sur les fournisseurs principaux afin que son étendue et sa profondeur soient proportionnelles à la potentielle exposition au risque qu'ils peuvent représenter. Suivant l'examen réalisé au cours de la dernière année, Arbec, Bois d'œuvre inc. n'a pas identifié d'incident connu.

Mesures prises pour remédier à tout travail forcé ou travail des enfants

Arbec, Bois d'œuvre inc. a validé auprès de ses différents établissements, de ses sous-traitants principaux et fournisseurs pour valider s'il y avait eu des risques de contravention à la loi. Présentement, Arbec, Bois d'œuvre inc. n'a pas relevé d'incident connu et par conséquent, la question de la remédiation n'est pas considérée pour la période couverte par ce premier rapport.

Néanmoins, Arbec, Bois d'œuvre inc. maintient sa vigie à cet égard et prend à cœur de s'assurer du respect de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toutes mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Comme mentionné à la section précédente, l'évaluation d'Arbec, Bois d'œuvre inc. n'a pas permis de constater de pertes de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Questions, commentaires ou dénonciation

Toute personne qui aurait des questions, commentaires ou dénonciation d'une violation possible à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* peut le faire en transmettant un courriel au : arb.rapport.LCTFTE@arbec.co

Approbation et attestation

Voir attestation des dirigeants à la page suivante.

ATTESTATION

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé
et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Entité : Arbec, Bois d'œuvre inc.

NEQ : 1172833619

Année rapport financier : 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, je soussigné, Réjean Paré, président et chef des opérations, atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité Arbec, Bois d'œuvre inc.

À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets, à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi pour l'année de déclaration susmentionnée.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À DOLBEAU-MISTASSINI, LE 24 MAI 2024.



Réjean Paré, j'ai le pouvoir de lier
la société Arbec, Bois d'œuvre inc.
à titre de représentant dûment
autorisé en vertu d'une résolution
du conseil d'administration du
23 mai 2024